

Programme détaillé

SUMMER SEMINAR

## Children's Rights in Luxembourg

Luxembourg Lifelong Learning Centre

Chambre des Salariés Luxembourg

19 – 23 juillet 2021

**INSCRIPTION**

**[HTTPS://US06WEB.ZOOM.US/WEBINAR/REGISTER/WN\\_GCFD](https://us06web.zoom.us/webinar/register/wn_gcfd)**

**[P2XVRYYN0NP5DNJBMW](#)**



CHAMBRE DES SALARIES  
LUXEMBOURG

***Semaine de formation, d'information et d'échange  
sur la situation des droits de l'enfant au Luxembourg***

Le Summer Seminar (séminaire d'été) est organisé par l'Office de l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher en partenariat et avec le soutien de la Chambre des Salariés et en partenariat avec les national monitoring bodies de la CCDH (Commission consultative des droits de l'Homme), de l'Ombudsman et du CELPL (Contrôleur externe des lieux privés de liberté), du CET (Centre pour l'égalité du traitement), et en coopération avec le MENJE (Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse) et le MJ (Ministère de la Justice), le MAEE (Ministère des Affaires Étrangères) – Direction de l'Immigration, des institutions publiques et des organisations et acteurs de la société civile, dont le Comité luxembourgeois de l'UNICEF et ECPAT, ANCES, ASTI, Collectif réfugié, Caritas Luxembourg, Passerell, ainsi que l'Ordre des avocats.

**Objectif :** Créer un espace de rencontre, de formation (continue) et d'échange entre acteurs (*stakeholder*), professionnels et décideurs concernés par les questions relatives aux droits de l'enfant (notamment aussi les acteurs du secteur social et éducatif ainsi que de la société civile et des professions du droit) pour s'échanger, s'informer, se former, s'identifier, se consulter, se mobiliser, se ressourcer, se développer, s'interroger, s'interconnecter, s'ouvrir aux défis actuels et futurs... et se donner/s'accorder le temps à la réflexion commune pendant une semaine entière.

**Public cible :** Le *Summer Seminar* s'adresse aux acteurs (*stakeholder*) institutionnels et à la société civile, aux professionnels et décideurs, notamment aux acteurs du secteur social, éducatif et socio-judiciaire, aux professionnels du droit (avocats, magistrats, juristes, médiateurs), ainsi qu'aux étudiant.e.s et futur.e.s professionnel.le.s, enfants et jeunes intéressé.es.

**Intervenant.e.s**

Chaque journée du Summer Seminaire est animée par des intervenant.e.s interdisciplinaires engagé.e.s dans le domaine des droits de l'enfant (recherche, enseignement, action politique, initiatives pédagogiques et sociales, etc.) respectivement par les membres du personnel de l'OKaJu.

**Langues véhiculaires** lors du séminaire : Présentations et prises de paroles dans les langues usuelles du pays, aucune traduction n'est prévue.

**Nombre maximal** de participant.e.s : 30 personnes en présentiel (intervenant.e.s inclus.e.s), [summerseminar@okaju.lu](mailto:summerseminar@okaju.lu) , accès en ligne via la plateforme Zoom communiqué après l'inscription via [https://us06web.zoom.us/webinar/register/WN\\_GCfdp2XvRYyN0nP5DnjbMw](https://us06web.zoom.us/webinar/register/WN_GCfdp2XvRYyN0nP5DnjbMw)

**Lieu de formation** [Luxembourg Lifelong Learning Centre](#), Chambre des Salariés à Luxembourg-Bonnevoie, 2 – 4 rue Pierre Hentges, L-1726 Luxembourg

## Programme en 5 journées thématiques

Lundi, 19 juillet 2021

### **Basics, views, values and policies on the rights of the child**

*Droits de l'enfant – les fondamentaux, états des lieux et politiques publiques*

*Matinée : Ouverture et introduction : Philosophie, état des lieux, politiques, défis*

*Après-midi: Analyse et lecture commentée des [« observations finales » \(juin 2021\)](#) du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies suite au monitoring périodique.*

Mardi, 20 juillet 2021

### **Complaint management / mechanisms in education and child care services**

*Droit des enfants d'être protégés contre toute forme de violence. Responsabilité institutionnelle. Prévention de toutes formes de violences. Mécanismes de gestion de plaintes et réclamations, bonnes pratiques et culture de bientraitance et de « child protection policies ».*

Mercredi, 21 juillet 2021

### **Covid-19 & Kids - from ill-being to well-being and resilience**

*Etudes et recherches concernant la situation et le bien-être des enfants et jeunes au Luxembourg et l'impact de la pandémie sur leurs droits. Pistes d'actions et programmes pour prévenir, protéger, guérir de la pandémie.*

*à partir de 17h30 : **Visite-promenade thématique** (pour tous les participant.e.s): Histoire de la protection de l'enfant et évolution des droits de l'enfant à travers la ville de Luxembourg (sentier thématique Sozialrouten, projet 25 ans ville-forteresse Luxembourg, Unesco) – **Point de rassemblement à la Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit.***

Jeudi, 22 juillet 2021

### **Children in migration**

*Matinée : Procédures et législation en matière de l'immigration. Après-midi : Open floor et thématiques choisies, telles que les droits et l'accueil des mineurs non-accompagné.e.s*

Vendredi, 23 juillet 2021

### **Child friendly justice**

*Vers un [système de justice adapté aux enfants](#) – réformes et projets de loi actuels. Les droits de l'enfant dans la Constitution. Évolution et réponses en matières de délinquance juvénile. Les droits de l'enfant dans la Grande-Région.*

## Informations pratiques

Le *Summer Seminar* se déroulera la semaine du 19 au 23 juillet 2021 à la salle de formation du [Luxembourg Lifelong Learning Centre](#), Chambre des Salariés à Luxembourg-Bonnevoie, 2 – 4 rue Pierre Hentges, L-1726 Luxembourg. L'accueil des participant.es se fait à partir de 8h30. Les séminaires se déroulent **de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**. Une pause-café d'une demi-heure est prévue le matin et l'après-midi. Des boissons seront mises à disposition.

Le déjeuner est à la charge des participant.e.s. Il y a la possibilité de manger dans la Brasserie de la Chambre des salariés, un plat du jour et une alternative végétarienne sont proposés (entrée, plat et boisson pour 10€). *Les participant.e.s intéressé.e.s peuvent réserver un menu sur place sous réserve de la capacité d'accueil disponible au restaurant.*

## Inscription et certificat de participation

Inscrivez-vous pour **une ou plusieurs des 5 journées** thématiques via courriel à [summerseminar@okaju.lu](mailto:summerseminar@okaju.lu). Les participant.e.s reçoivent un certificat de participation.

Prière d'indiquer :

- le nom et prénom du/de la participant.e,
- le/les jour(s) de formation au(x)quel(s) il/elle souhaite participer,
- si il/elle souhaite participer en présentiel ou en ligne à la formation,
- si un menu est à réserver
- si il/elle participera à la visite-promenade le mercredi 21 juillet 2021 à 17h30.

A noter que le nombre de participant.es est limité à 30 personnes selon le principe du « first come, first served ». Un mail avec le lien pour la conférence Zoom sera envoyé aux personnes souhaitant participer en ligne à la formation. Inscrivez-vous via le site : [https://us06web.zoom.us/webinar/register/WN\\_GCfdp2XvRYyN0nP5DnjbMw](https://us06web.zoom.us/webinar/register/WN_GCfdp2XvRYyN0nP5DnjbMw) **Le programme final et détaillé avec les documents de référence est envoyé aux participant.e.s. inscrit.e.s.**

Les mesures de précaution usuelles liées à la pandémie Covid-19 sont appliquées. Le séminaire se déroule dans les conditions du Covid-check.

## Renseignements supplémentaires et contact

Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher

Mënscherechtshaus

65, route d'Arlon

L-1140 Luxembourg

Tél.: (+352) 28 37 36 35

Email: [summerseminar@okaju.lu](mailto:summerseminar@okaju.lu)

Programme détaillé du lundi, 19 juillet 2021  
**Basics, views, values and policies on the rights of the child**

*Droits de l'enfant – les fondamentaux, états des lieux et politiques publiques*

*Matinée : Ouverture et introduction : Philosophie, état des lieux, politiques, défis*

*Après-midi : Analyse et lecture commentée des « [observations finales](#) » ([juin 2021](#)) du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies suite au monitoring périodique.*

8h30	<i>Accueil des participant.e.s</i>
9h00 à	Allocutions de bienvenue
	Représentants institutionnels du Menschenrechtshaus
	M. Gilbert Pregno, Président de la CCDH : Le drame de l'enfant malheureux
	M. Patrick Hurst, Président du CET, Centre de l'égalité du traitement
	Présentation de la nouvelle équipe de l'Okaju par M. Charel Schmit, Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher Et introduction thématique au séminaire d'été
10h30 – 11h00	<i>Pause-café</i>
11h00 - 12h30	Mme Renate Winter, Juge et présidente honoraire du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies : Philosophie de la Convention des droits de l'enfant.
	Questions & réponses et discussion
12h30 – 13h30	<i>Pause-midi</i>
13h30 – 15h00	Fonctionnement du monitoring de la CRC et résultat actuel : lecture et analyse commune, commentaire et interprétation des nouvelles « <a href="#">Observations finales</a> » du <a href="#">Comité des Droits de l'Enfant</a> (10 juin 2021) M. Gilbert Pregno, CCDH M. Charel Schmit, OKAJU Mme Isabelle Hauffels, Comité luxembourgeois de l'UNICEF Mme Noémie Losch, ECPAT-Luxembourg, membre de la CNDE – Coalition Nationale des Droits de l'Enfant
15h – 15h30	<i>Pause-café après-midi</i>
15h30 – 16h15	Autres interventions par les invité.e.s., acteurs de la société civile et invité.e.s et participant.e.s Mme Cassie Adelaïde, Mme Ambre Schulz, n.n., Passerell asbl Estelle Née, Jugendrot-CGJL
	Politiques publiques européennes : stratégie des droits de l'enfant e.a.
	Mme Marguerite Krier, MENJE Service Droits de l'Enfant, coordination des politiques DE
<i>Discussion</i>	De l'État des lieux vers une politique transversale des droits de l'enfant au Luxembourg : Vers un plan d'action national droits de l'enfant et impact des droits de l'enfant sur les politiques publiques
17h00	<i>Fin</i>

Modération de la journée M. Charel Schmit et Mme Ines Kurschat

Programme détaillé de mardi, 20 juillet 2021

**Complaint management / mechanisms in education and child care services**

*Droit des enfants d'être protégés contre toute forme de violence. Responsabilité institutionnelle. Prévention de toutes formes de violences. Mécanismes de gestion de plaintes et réclamations, bonnes pratiques et culture de bientraitance et de « child protection policies ».*

8h30	<i>Accueil des participant.e.s</i>
9h00	Frau <a href="#">Dr. Nina Jann</a> , akademische Mitarbeiterin am Institut für Erziehungswissenschaft/Universität Tübingen. Impulsvortrag „Beschwerdeverfahren in Einrichtungen der Kinder- und Jugendhilfe“
	M. Georges Haan, délégué à la bientraitance et chargé de direction : Expériences et perspectives du dispositif de la bientraitance au Luxembourg : <a href="http://www.bientraitance.lu">www.bientraitance.lu</a>
10h30 – 11h00	<i>Pause-café</i>
11h00 - 12h30	M. Yves Marchi, Mme Carla Oliveira, juristes et assistants du médiateur scolaire: Service de médiation scolaire (SMS) auprès du MENJE : Procédure, méthodes de travail, expériences et perspectives.
	M. Ralph Deischer, Commissariat du Gouvernement chargé de l'instruction disciplinaire, Commissaire du Gouvernement adjoint : Procédures en matière disciplinaire dans la fonction publique
	Questions & réponses et discussions
	Perspectives des élèves et des jeunes et initiatives d'élèves
12h30 – 13h30	<i>Pause-midi</i>
14h00 – 15h45	<a href="#">Professor David Shemmings</a> , Emeritus Professor of Child Protection Research, <a href="#">Emma Soutar</a> , Training Officer in child exploitation at the Centre for Child Protection, Educator for CCP's MOOC on “Effective communication with vulnerable children”, University of Kent, Centre for Child Protection: Safeguarding leads and Child protection in the , David Clarke, an assistant headteacher at a large UK school
	Mme Fabienne Abens, MENJE-SDE: modèles de CPO dans le sports dans les pays européens
	Mme Catherine Verdier, Psychologue, fondatrice de <a href="#">Psyfamille</a> et du Concours « Amazing kids »: Écologie scolaire, les bonnes relations à l'école
15h45 – 16h00	<i>Pause-café après-midi</i>
16h00 – 17h00	M. Fränz Siebenaller, ECPAT „Référentiel concernant la protection des mineurs contre les violences »
	Autres bonnes pratiques, dispositifs ou initiatives
<i>Discussion</i>	Vers une culture de bientraitance et un dispositif national de gestion des plaintes comme élément de la protection de l'enfance (préventive)
	Mme. Simone Hansel, MENJE-DG-AEF, Service de l'aide à l'enfance et à la famille, Responsable du Service Projets et Qualité
	M. Jacques Glod, MENJE- DG-AEF, Service de l'aide à l'enfance et à la famille, Service Projets et Qualité
17h00	<i>Fin</i>

Modération de la journée : Mme Chantal Winandy et Mme Melissa Airoidi

Programme détaillé de mercredi, 21 juillet 2021  
**Covid-19 & Kids - from ill-being to well-being and resilience**

*Etudes et recherches concernant la situation et le bien-être des enfants et jeunes au Luxembourg et l'impact de la pandémie sur leurs droits. Pistes d'actions et programmes pour prévenir, protéger, guérir de la pandémie.*

8h30	<i>Accueil des participant.e.s</i>
9h00 à	Mme Prof. Dr Claudine Kirsch, Associate Professor, Languages, FLSHASE, Mme Pascale Engel de Abreu – PhD, Associate Professor, Developmental Psychology, FLSHASE, Université du Luxembourg : « <a href="#">Etudes Covid-Kids 2020 et perspectives.</a> »
	M. Dr. Andreas HEINZ, Research scientist, FLSHASE, Faculty of Humanities, Education and Social Sciences, " <a href="#">Gesundheit von Schülerinnen und Schülern in Luxemburg Bericht zur luxemburgischen HBSC-Befragung 2018 Health behavior in School-aged Children.</a> »
	Clin d'œil sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chambre des Salariés : <a href="#">Panorama Social 2021</a></li> <li>• Étude sur le Décrochage scolaire et NEET « <a href="#">Jeunes décrocheurs et jeunes inactifs au Luxembourg</a> »</li> </ul>
10h30 – 11h00	<i>Pause-café</i>
11h00 - 12h30	Mme. Dr. Caroline Residori, Research (and development) specialist, FLSHASE, Université du Luxembourg: <a href="#">Jugendbericht 2020 - Wohlbefinden und Gesundheit/ Youth and Covid-19</a> (Uni.lu+ MENJE : Rapport jeunesse)
	M. Mike De Waha, chargé de direction du <a href="#">Jugendrot</a> : Enquête-sondage sur le « Bien-être des jeunes au Luxembourg » , enquêtes 2020 et 2021
	Résolutions et propositions et réflexions : démarche Jugenddësch et pacte jeunesse : <a href="http://www.dialog.lu">www.dialog.lu</a> , <a href="http://www.jugendparlament.lu">www.jugendparlament.lu</a> , CNEL <a href="http://www.cnel.lu">www.cnel.lu</a>
	Questions & réponses et discussions - Discussion
12h30 – 13h30	<i>Pause-midi</i>
13h30 – 15h00	M. Max Mousel, juriste auprès de la CCDH : " <a href="#">La crise sanitaire et ses conséquences : Quels impacts sur les droits humains ?</a> " Rapport de la CCDH
	ENOC (European Network of Ombudspersons for Children): Impact of Covid on the rights of the child. <a href="#">Key findings.</a>
15h – 15h30	<i>Pause-café après-midi</i>
15h30 – 16h15	Follow-up du <a href="#">Webinaire jeux numériques. Jouer et naviguer en sécurité – vers une Europe garantissant la sécurité des jeunes utilisateurs.</a> Mme. Gabi Rapp: Impact de la pandémie sur la situation des enfants et jeunes
17h00	<i>Fin</i>

Modération de la journée : Mme Ines Kurschat

**Visite-promenade „Kinder- und Jugendhilfe im Wandel der Zeit“** - Histoire de la protection de l'enfant et évolution des droits de l'enfant à travers la ville de Luxembourg (sentier thématique Sozialrouten, projet 25 ans ville-forteresse Luxembourg, Unesco) – **Point de rassemblement à 17h30 à la Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit.** La visite-promenade est proposée par l'ANCES asbl et guidée par Mme Magali De Rocco, master en sciences du travail social, collaboratrice interne de l'ANCES, et M. Jacques Glod et bachelor en sciences sociales et éducatives, collaborateur interne de l'ONE et membre du C.A. de l'ANCES et Mme Claudia Dias De Almeida, bachelor en sciences sociales et éducatives.

Programme détaillé de jeudi, 22 juillet 2021

**Children in migration**

*Matinée : Procédures et législation en matière de l'immigration. Après-midi : Open floor et thématiques choisies, telles que les droits et l'accueil des mineurs non-accompagné.e.s*

8h30	<i>Accueil des participant.e.s</i>
9h00 à	Mme Karine Preyval (MAEE-Direction de l'Immigration): Présentation des procédures légales et administratives en matière d'asile. Avec un focus émis sur les mineurs non accompagnés (MNA)
	Questions & réponses
10h30 – 11h00	<i>Pause-café</i>
11h00 - 12h30	Continuation des interventions
	M. Jonathan Lai, responsable du foyer St Antoine : Le travail au quotidien réalisé par l'équipe socio-éducative du foyer avec le MNA DPI y hébergés
	Questions & réponses et discussions
12h30 – 13h30	<i>Pause-midi</i>
13h30 – 15h00	M. Adolfo Sommarribas, EMN : étude comparative MNA : Présentation des publications « Children in migration: unaccompanied minors going missing ».
	<i>Open floor – Société civile</i>
	Mme Nonna Sehovic, LFR - Lëtzebuerger Flüchtlingsrot
	M. Malik Hamouche, responsable du Service de l'Inclusion sociale de Caritas Luxembourg : « Les activités de l'intégration des jeunes du foyer St Hubert arrivés au Luxembourg de la Grèce en avril 2020 »
	Mme Catherine Warin avocate et présidente de Passerell et Mme Cassie Adelaïde : Retour sur la jurisprudence européenne et luxembourgeoise concernant l'intérêt supérieur de l'enfant. Les effets des ruptures affectives et liées à l'exil sur le MNA.
	Autres acteurs de la société civile
15h – 15h30	<i>Pause-café après-midi</i>
15h30 – 16h15	Continuation des interventions
<i>Discussion</i>	Quels défis et améliorations pour les droits de l'enfant dans le cadre de l'immigration ?
17h00	<i>Fin</i>

Modération de la journée : M. Serge Thill et Mme Nonna Sehovic



Programme détaillé de vendredi, 23 juillet 2021

**Child friendly justice**

Vers un  système de justice adapté aux enfants  – réformes et projets de loi actuels. Les droits de l'enfant dans la Constitution. Évolution et réponses en matière de délinquance juvénile. Les droits de l'enfant dans la Grande-Région

8h30	<i>Accueil des participant.e.s</i>
9h00 à 10h30	Prof. Dr. Ulrike Zöller, HTW-Saar, Prof. Dr. Christian Schröder, HTW-Saar (Methoden der Sozialen Arbeit), Dipl. Soz. Mark Unbehend, Lehrkraft an der Fakultät für Sozialwissenschaften: Documentation filmée réalisée dans le cadre du projet Interreg EUR&QUA „ <u>Protection de l'enfance dans la Grande-Région</u> » : « Kinderschutzsysteme und Kinderrechte in der Grossregion » (45').
	La Grande-Région comme espace transfrontalier de la protection de l'enfance et les défenseurs des droits de l'enfant dans la Grande-Région
	Questions & réponses et discussions
10h30 – 11h00	<i>Pause-café</i>
11h00 - 12h30	Mme. Melissa Airoidi, juriste et gestionnaire des réclamations auprès de l'OKaJu : Quelques pistes de réflexion autour de la médiation pénale pour enfants en conflit avec la loi
	Échange et discussion avec Mme Renate Winter, juge et présidente honoraire du Comité des droits de l'enfant des N.U.
12h30 – 14h00	<i>Pause-midi</i>
<b>14h00</b> – 15h15	Maître Valérie Dupong, Bâtonnière de l'Ordre des avocats : L'accès au droit et le droit de l'enfant au conseil juridique. Évolution de la profession de l'avocat d'enfant et meilleure considération de la parole de l'enfant.
	Caitlin Blum, Ines Collette, Vicky Klein, Sarah Schiltz, stagiaires auprès de l'Office de l'OKaJu : Les droits de l'enfant dans la Constitution
	Sara Pinto, bachelor en travail social (UCL) et stagiaire auprès de l'Office de l'OKaJu : Quels sont les conflits rencontrés par les parents et les enfants lors d'une séparation ou d'un divorce et quelle marge de manœuvre existe-t-il pour un travailleur social face à ces difficultés ?
	Exposé/intervention de Mme Sam Tanson, Ministre de la Justice, concernant les actuels et futurs projets de réforme ou projets de loi ayant un impact sur les droits de l'enfant. (Accès aux origines, droit de filiation, adoption ; évaluation de la réforme divorce et autorité parentale, délais de prescriptions e.a.)
	Échange avec Mme Sam Tanson, Ministre de la Justice
15h15 – 15h30	<i>Pause-café après-midi</i>
15h30 – 16h15	Continuation des interventions
<i>Discussion</i>	Droits de l'enfant, vers un changement de paradigme en droit luxembourgeois
17h00	<i>Clôture</i>
Jusqu'à 18h	<i>Verre d'amitié au bar-restaurant du LLL-Center offert par la Chambre des Salariés</i>

Modération de la journée : Mme Claudia Monti, Mme Maître Valérie Dupong

## BASICS : VIEWS , VALUES AND POLICIE

Un peu d'histoire :

Introduction de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE)

- 1923 : Déclaration de Genève : adoptée par l'ONG « Save the Children » après une première manifestation internationale au sujet des enfants. La déclaration est composée de cinq points.
- 1924 : La déclaration est reprise par la Société des Nations
- 1959 : La déclaration des Droits de l'enfant a été adoptée le 20 novembre 1959. Elle contient dix principes fondamentaux concernant le bien-être et la protection des enfants. Ceci permet la reconnaissance de l'enfant comme personne investie de tous les droits.
- 1989 : L'Assemblée générale des Nations Unies adopte le 20 novembre la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.
- 1993 : Le 20 décembre la CIDE est ratifiée par le Parlement luxembourgeois. - 2000 : L'addition d'un protocole facultatif à la CIDE concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

### - Quelques droits de l'enfant essentiels

Intérêt supérieur de l'enfant

- ➔ Protection de la vie privée
- ➔ Accès aux informations
- ➔ Protection contre la violence
- ➔ Repos, jeu, culture et arts
- ➔ Protection contre les violences sexuelles
- ➔ Protection contre l'exploitation

○ Il existe d'autres principes dans la convention des droits de l'enfant, mais les droits cités ci-dessus constituent en nos yeux les piliers autour desquels les droits de l'enfant se basent.

### - Comité des droits de l'enfant (Genève)

- ➔ Le comité est composé de 18 experts qui analysent le comportement des pays vis-à-vis des droits de l'enfant
- ➔ Leur but est de s'assurer que la politique concernant les droits de l'enfant de chaque État-partie soit conforme à la CIDE et ses principes
- ➔ Dans un rythme de 5 ans, le Luxembourg doit rédiger un rapport qui est envoyé au comité. Ensuite, le comité l'analyse point par point et finalement, lors d'une conférence, il peut poser des questions sur tous les points qui ne sont pas clairs et également donner ses recommandations sur ce que le Luxembourg devrait améliorer. Ce mécanisme permet un contrôle sur le respect de la CIDE dans les États-parties.

Le 21 juin 2021, les observations finales concernant le rapport du Luxembourg valant cinquième à sixième rapports périodiques ont été publiées.

### **Les critiques concernent notamment les réserves<sup>1</sup>**

- ➔ Une des réserves doit obligatoirement être révisée, c'est celle relative à l'article 334-6 du code civil en rapport avec la filiation naturelle

Malheureusement, une différence persiste actuellement dans le code où l'on continue de distinguer entre enfant naturel et un enfant légitime. Cette différenciation pose problème car chaque enfant a droit à une vie heureuse avec des parents qui sont dévoués à en prendre soin. Imposer à un parent de s'occuper d'un enfant qui n'est pas le sien peut avoir de graves conséquences pour l'enfant qui devra vivre avec une belle-mère qui ne veut pas de lui.

- ➔ D'autres réserves pourraient être retirées prochainement comme des projets de réformes sont en cours notamment celle relative à l'accouchement anonyme

Un enfant a le droit d'avoir accès à ses origines. Lorsqu'un enfant est né sous X, cela est par définition compromis. De plus, le système au Luxembourg ne permet pas une bonne administration des données sur les enfants nés sous X de sorte qu'il est difficile pour l'enfant d'accéder aux informations sur ses parents. Un dossier contenant les informations importantes devrait être mis à disposition de l'enfant le jour où il décide d'en savoir plus sur ses origines.

En effet, il y a d'autres réserves parmi celles-ci, et nous pensons que certaines doivent définitivement être supprimées, car elles ne correspondent plus à la société dans laquelle nous vivons aujourd'hui. Le Luxembourg a fortement évolué depuis 1989 et il ne serait que logique que les droits des enfants évoluent en même temps que notre pays.

## MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT

Les recommandations du Comité au sujet des placements sont les suivantes : instaurer une garantie pour le respect des droits procéduraux fondamentaux aux parents et aux enfants, favoriser le placement en milieu familiale au lieu d'un placement en institution, faire primer l'intérêt de l'enfant lors d'un placement, effectuer des contrôles afin de surveiller la qualité de la prise en charge, prévenir un placement afin de pouvoir préparer l'enfant au changement.

## SANTÉ DE BASE ET BIEN-ÊTRE

Concernant la santé mentale, le Comité incite le Luxembourg à déployer les moyens nécessaires afin de permettre aux parents, enfant et professionnels de lutter contre le suicide et ses causes et de leur donner accès à un large éventail de services psychologiques et éducatifs.

La formation de professionnels de santé et leur mobilisation sont aussi un point recommandé par le Comité surtout concernant les adolescents.

---

<sup>1</sup> Une réserve est une déclaration unilatérale, faite par un Etat lorsqu'il signe une convention, par laquelle il entend exclure ou modifier l'effet juridique de certaines dispositions de la convention à son égard

Le niveau de vie des enfants est un autre sujet important. Comme le taux de pauvreté plus élevé parmi les enfants est en hausse, le Comité recommande à l'État-partie un renouvellement de son engagement à mettre fin à la pauvreté en adoptant un plan d'action national. Il lui recommande aussi de fournir un appui financier ainsi que des services gratuits sans discrimination.

## ÉDUCATION, LOISIRS ET ACTIVITÉS CULTURELLES

Comme l'éducation représente une énorme base dans la vie d'un enfant. Il est nécessaire d'améliorer ce domaine afin de pouvoir tendre vers le meilleur pour les enfants. Ceci vaut pour la lutte contre les inégalités créées par la crise sanitaire, notamment en veillant à un accès à un équipement informatique et à une connexion Internet pour tous les enfants, en continuant à investir les ressources nécessaires pour améliorer et développer les structures scolaires et possibilités d'éducation afin que tous les enfants aient accès à un enseignement de qualité et en luttant contre la barrière linguistique en ouvrant des classes de soutien et en fournissant un soutien linguistique.

## MESURES DE PROTECTION SPÉCIALES

Le Comité incite fortement le Luxembourg à privilégier des solutions non privatives de liberté et surtout de créer un statut spécial pour les enfants non accompagnés qui ne déposent pas de demande de protection internationale, en leur proposant des solutions à long terme.

*OKaJu continue de revendiquer à suivre une politique et une stratégie nationale basées sur les droits de l'enfant*

En effet, sur le plan national, le Luxembourg n'a toujours pas établi une stratégie concernant les droits de l'enfant. Le Comité félicite le Luxembourg pour le code pénal des mineurs qui est en train d'être discuté, ce qui va rendre la justice des mineurs plus claire. Un code pénal qui fixe les détails quant à la durée d'incarcération ou bien le déroulement de la procédure pénale des mineurs est primordial afin d'assurer le bien-être des enfants.

C'est dans ce contexte qu'une réforme de la protection de la jeunesse s'impose. Actuellement, elle n'est pas assez précise, ce qui conduit à des lacunes et imprécisions dans la prise en charge des enfants mineurs ayant commis une infraction.

Les garanties procédurales qui existent pour les adultes sont inexistantes pour un jeune qui entre en conflit avec la loi.

## Exemples 1

La protection de la jeunesse est depuis longtemps un thème abordé et critiqué par OKaJu, notamment par son manque de clarté.

Points de critique	Recommandations de l'ORK
L'autorité parentale transférée automatiquement à l'institution lors du placement d'un enfant (mise à l'écart des parents)	Laisser la possibilité au juge de se prononcer au cas par cas. Permettre la possibilité d'une autorité parentale conjointe entre institution et parents → garder pour principal objectif un retour en famille de l'enfant
Le non-respect des droits de l'enfant lors d'un placement dans un lieu privatif de liberté (il n'existe pas de détention pour mineur, l'opinion de l'enfant n'est pas systématiquement pris en compte)	Prévoir une différence entre les enfants en conflit avec la loi et les enfants en difficultés (par exemple : victimes de négligences ou violences), afin d'assurer une meilleure
	garantie des droits de l'enfant en adaptant les mesures prises à l'encontre de l'enfant
Faire une priorité du maintien du jeune dans son milieu familial au lieu de recourir au placement dans une institution	Favoriser la collaboration de la famille et plutôt faire l'usage de l'accompagnement éducatif et de la médiation → travailler un maximum sur la restauration ou le renforcement du lien entre enfant et parents
Restreindre au plus le placement de mineurs dans des centres privés de liberté (tels que le centre pénitentiaire de Schrassig → 23 mineurs en 2017)	Créer des structures adaptées aux mineurs et garder la privation de la liberté en tant que dernier recours

D'autres remarques faites par OKaJu :

- Il faudrait un avocat pour enfant obligatoire et automatique dans toutes les procédures et que le mandat de celui-ci soit spécifié
- Il faudrait réorganiser les décisions judiciaires de placement d'enfant - Il faudrait instaurer un contrôle-qualité des institutions de protection de remplacement, comme les familles d'accueil, car actuellement ce contrôle existe seulement pour les lieux privés de liberté et pour le secteur des chèques-services

## Exemple 2 :

L'insécurité juridique qui pèse autour des droits de l'enfant ne doit pas être mise de côté. Elle doit être soulevée au plan national législatif et se trouver tout en haut de la liste priorités politiques au Luxembourg. Le problème est que la discussion des droits de l'enfant au plan national est fort compliquée car actuellement elle se fait juste au sein du ministère de l'éducation. Pourtant, les droits de l'enfant ne s'appliquent pas uniquement à l'éducation, mais à tous les domaines de la société.

Il est également étonnant de voir que les droits de l'enfant ne se trouvent pas sous la rubrique des droits fondamentaux dans la Constitution du Luxembourg. Cet écart laisse supposer que les droits de l'enfant ne sont pas d'une grande importance.

## COMPLAINT MANAGEMENT / MECANISMS

### *Prévention et droits des enfants victimes de violence - mécanismes de gestion des plaintes et réclamations et culture de bientraitance*

L'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) dispose que chaque enfant qui est capable de discernement a "le droit d'exprimer son opinion sur toute question l'intéressant". Le texte ajoute que ces opinions de l'enfant doivent être "dûment prises en considération". Cette disposition est complétée par l'article 13 de ladite Convention qui prévoit la liberté d'expression des enfants.

Il en résulte que les enfants ont légalement le droit de s'exprimer lorsqu'ils en ont le besoin et surtout lorsqu'ils ne sont pas satisfaits de leur situation. C'est pourquoi il est primordial de prévoir des mécanismes adaptés et efficaces pour la gestion des plaintes et des réclamations de la part des enfants.

*"Kinder und Jugendliche, die in stationären Einrichtungen der Kinder- und Jugendhilfe leben, müssen die Möglichkeit haben, an der Gestaltung ihres Alltags mitzuwirken, Einfluss auf Entscheidungen in persönlichen Angelegenheiten zu nehmen und sich bei Sorgen, Kritik und Beschwerden an eine Vertrauensperson wenden zu können." (Beschwerdeverfahren in Einrichtungen der Kinder- und Jugendhilfe, URBAN-STAHN & JANN)*

In Deutschland sind geeignete Verfahren zur Beteiligung und zur Beschwerde der Kinder und Jugendlichen nicht nur ein Recht für Letztere, sondern stellen laut §45 Abschnitt 3 des Sozialgesetzbuches VIII sogar eine Voraussetzung der Betriebserlaubnis einer Kinder- und Jugendhilfeeinrichtung dar.

Il existe déjà certains mécanismes de gestion des plaintes et des réclamations au Luxembourg.

Un exemple en est le service de médiation scolaire (SMS). Il peut être saisi dans le cadre de problématiques liées au maintien à l'école d'élèves menacés de décrochage scolaire, à l'inclusion d'élèves à besoins spécifiques ou à l'intégration d'élèves issus de l'immigration. Le SMS peut être saisi par les parents d'élèves mineurs, l'élève, s'il est majeur, ou les agents de l'Éducation nationale.

Une autre instance est le service [bientraitance.lu](http://bientraitance.lu), qui ne prévient pas uniquement la maltraitance, mais promeut également la bientraitance. Cette plateforme offre des formations et a instauré un poste de délégué à la bientraitance dans les différentes institutions membres, ainsi que des formateurs-multiplicateurs. Il est donc possible pour les personnes faisant partie des associations membres de contacter les délégués à la bientraitance en cas de besoin.

Le Commissariat au Gouvernement chargé de l'instruction disciplinaire est une des dernières instances responsables dans le cadre d'une plainte envers un fonctionnaire d'Etat. Ce Commissariat constitue un organe centralisé et spécialisé, qui a pour mission de procéder aux enquêtes disciplinaires engagées.

Malgré ces différentes institutions, qui ont un lien plus ou moins direct avec la gestion de réclamations et de plaintes, il existe encore un énorme manque dans ce domaine. Dans son rapport de 2020, l'Ombudsman pour enfants et adolescents a émis une recommandation à ce propos. Il estime que des procédures de plaintes doivent être mises en place au niveau des différentes structures d'accueil (classes, écoles, maisons relais, foyers, etc.). *"Ces procédures de plainte et de réclamation doivent être clairement identifiées et régies par des lignes de conduite qui permettent aux enfants de parler de leurs préoccupations sans devoir craindre des sanctions."* (Rapport ORK-OKaJu 2020).

D'un côté, les mécanismes existants énumérés, mais aussi le Service psycho-social et d'accompagnement scolaires (Sepas) dans les lycées, devraient être promus et mis en valeur. Leur indépendance devrait être garantie et les élèves devraient être sensibilisés à leur sujet, afin de gagner en confiance.

D'un autre côté, il faudrait instaurer de nouveaux dispositifs de gestion des réclamations et des plaintes, qui seraient plus accessibles pour les élèves. Une possibilité serait de prévoir des "Child protection Officer" ou des professeurs de confiance ("Vertrauenslehrer") dans chaque établissement scolaire. Ainsi, les élèves pourraient toujours s'adresser à ces personnes, qui auraient l'obligation de donner une suite à ces réclamations et de régler/d'apaiser (selon les besoins) la situation.

### *Les enfants dans la procédure d'asile*

Déjà en 1996, le rapport initial du Grand-Duché de Luxembourg sur les droits de l'enfant a constaté que notre pays suit scrupuleusement les dispositions afférentes du Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut des réfugiés édité par l'UNHCR.

Par la transposition en droit national des règlements et directives européens, les droits des enfants dans la procédure d'asile ont été renforcés au cours du dernier quart de siècle.

### *Les mineurs non accompagnés*

En 2020, 47 mineurs non accompagnés ont introduit une demande de protection internationale au Luxembourg. Dans ce chiffre sont inclus les 12 mineurs non accompagnés que notre pays a accueillis depuis la Grèce dans le cadre d'un programme de relocalisation.

Dans le contexte des MNA, il convient de mentionner la création par règlement grand-ducal de la commission consultative d'évaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non accompagnés. Cette commission est chargée d'évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant dans le contexte d'une éventuelle procédure de retour.

Cependant, les experts en matière des droits de l'enfant dont les membres du comité des droits de l'enfant considèrent que cette commission n'est ni indépendante ni neutre et est composée d'acteurs précisément chargés d'exécuter les retours.

### *La détermination de l'âge et l'intérêt supérieur de l'enfant*

Les enfants jouissent des droits garantis par la CIDE au cours de la procédure de détermination de l'âge en application de principe de présomption de minorité. Selon les recommandations du Conseil de l'Europe<sup>2</sup>, « *la procédure de détermination de l'âge ne devrait être menée que lorsqu'il y va de l'intérêt supérieur de l'enfant* ». De plus, tout enfant soumis à une telle procédure a le droit d'être informé de ses droits pendant la procédure, ainsi que de la finalité, des étapes et de la durée de la procédure, et d'être assisté par un représentant légal.

Le Comité des droits de l'enfant, dans ses observations finales estime que les examens médicaux ne permettent pas d'évaluer de façon fiable l'âge des demandeurs d'asile.

Les enfants migrants

A côté des enfants mentionnés ci-dessus, il y a les enfants migrants qui ne sollicitent pas une protection internationale. Il est indispensable que ces enfants doivent dans le futur être pris en charge d'une manière adéquate (cf Observations finales du Comité des droits de l'enfant concernant le rapport du Luxembourg valant cinquième à sixième rapports périodiques).

### **Conclusion :**

Il résulte de cette brève introduction que bien qu'il y a des évolutions constantes, autant sur le niveau national et international, le système luxembourgeois accueillant des enfants migrants est perfectible. De plus, lors de l'élaboration de toutes ces réformes législatives, il faut toujours garder en tête que « **Pour les enfants la migration est par définition une situation subie et non choisie** ».

---

<sup>2</sup> Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Division des Droits des Enfants, *Détermination de l'âge : Politiques, procédures et pratiques des états membres du Conseil de l'Europe respectueuses des droits de l'enfant dans le contexte de la migration*, septembre 2017

## COVID-19 & KIDS & YOUTH

*Covid-kids etc. – études et recherches concernant les enfants et jeunes et droits de l'enfant  
Des violences multiples et mal-être vers le bien-être des enfants*

### - **Impact de la pandémie sur les enfants et les jeunes**

Aujourd'hui, la vie au Luxembourg commence lentement à reprendre après le ralentissement dû au coronavirus. L'introduction et la distribution du vaccin partout dans le monde permettent cette reprise tant attendue.

Pour le moment, au Luxembourg, seules les personnes ayant au moins 12 ans peuvent se vacciner. Les enfants plus jeunes doivent encore patienter un moment.

Le virus, lorsqu'il a éclaté en mars 2020 au Luxembourg, a bouleversé la vie de nos citoyens, notamment celles des enfants et adolescents. Les écoles, lieu principal de rencontre des enfants, les fêtes d'anniversaires, les rendez-vous avec les amis, tout cela a dû être mis en pause. Pour beaucoup d'enfants et de jeunes adolescents la privation de liberté, qui les a frappés brutalement, a pu causer beaucoup de dommages, surtout mentalement. Ne plus pouvoir sortir d'un jour à l'autre, ne plus pouvoir participer aux activités extra-scolaires, rencontrer les amis, tout cela a bel et bien un impact sur eux. Rester enfermer à la maison et ne pas savoir quand les restrictions vont être abolies est très frustrant, surtout pour les enfants et adolescents.

Alors que la santé des enfants est moins directement affectée par le virus que celles des adultes ou personnes âgées, la pandémie a eu des énormes répercussions sociales et économiques sur les enfants, surtout dans les domaines de l'éducation, du bien-être et de la protection.

### - **Décrochage scolaire**

Le décrochage scolaire est un aspect auquel s'intéresse principalement le ministère de l'Éducation nationale. Des statistiques montrent que le taux de décrochage scolaire a augmenté de 0,19% dans l'année 2019/2020 par rapport à l'année précédente.

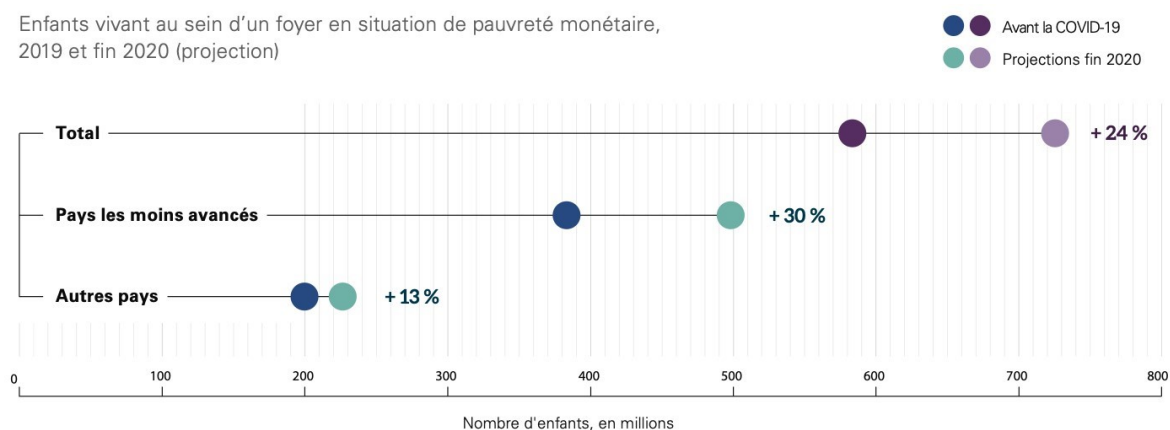
### - **Bien-être et santé**

Cependant, les experts de l'enfance tirent la sonnette d'alarme. Ils constatent des signes d'inquiétude chez beaucoup d'enfants ; les services d'aide téléphonique ont enregistré une augmentation des appels d'aide de la part des enfants ; nombreux sont celles et ceux qui ont peur d'attraper le virus ou de perdre un membre cher de leur famille. Selon un expert, la crise pandémique a cependant « *die bereits bestehende Krise der mentalen Gesundheit bei der Jugend in Luxemburg weiter verstärkt* ».

Malheureusement, un bien-être plus élevé a été constaté chez les jeunes financièrement plus aisés. Par conséquent, la pandémie a accentué le fossé déjà présent entre les différentes couches sociales concernant le bien-être et la santé. On remarque aussi à l'aide du graphique ci-dessous de l'Unicef que les pays les moins avancés ont connu une augmentation plus importante de la pauvreté des enfants pendant la pandémie de Covid-19 que les autres pays.



Enfants vivant au sein d'un foyer en situation de pauvreté monétaire, 2019 et fin 2020 (projection)



Source : Analyse conjointe UNICEF-Save The Children

Selon le Professeur Dr. Robin de l'Université du Luxembourg, le bien-être des jeunes dépend également des sorties entre amis, qui ont été strictement interdites durant un certain temps dû aux restrictions imposées. En effet, un grand nombre de jeunes jugent que « *le temps passé avec leurs amis et leur soutien est bénéfique pour leur bien-être* ». C'est pourquoi on a vu le nombre de jeunes souffrant de troubles psychosomatiques augmenté en 2020.

Selon l'Unicef, au moins 1 enfant et un jeune sur 7 a vécu sous le coup des mesures de maintien à domicile entraînant des sentiments d'anxiété, de dépression et d'isolement. Il y a également potentiellement une augmentation de 14% de cas de malnutrition aiguë ou de dénutrition en 2020.

#### - Éducation

Le gouvernement a dû adapter le système de l'éducation face à la pandémie. Il y a eu les différents confinements qui ont entraîné une scolarité à domicile du jour au lendemain. Un enfant sur deux était susceptible de ne pas bénéficier de l'enseignement à distance, surtout les enfants en situation de vulnérabilité ou issus de milieux défavorisés. La barrière de la langue et le manque d'équipement ont également été un énorme frein pour de nombreux enfants.

#### - *Violences domestiques*

Il y a eu une certaine augmentation des violences intrafamiliales. En effet cette situation est due à l'énorme pression qu'a apporté la pandémie et aussi beaucoup due au fait que les enfants n'avaient plus l'occasion de passer du temps en dehors du foyer. Les taux de violences sexuelles en ligne et de cyberharcèlement ont également explosé. Le CDENF (Comité directeur pour les droits de l'enfant) décrit dans son rapport de synthèse du 12 mai 2021 : « La perturbation des services sociaux destinés aux enfants et aux familles, causée par les mesures liées à la Covid-19, a entravé la gestion des cas, ce qui a souvent empêché une intervention rapide et opportune dans les cas graves de violence ou de négligence. Le filet de sécurité que constituaient auparavant les établissements d'enseignement étant devenu inexploitable, les professionnels d'ordinaire en contact direct avec les plus jeunes n'ont pu détecter les indices de violence à l'égard des enfants. »

## CHILD FRIENDLY JUSTICE

*Vers un système de justice adapté aux enfants*

Vendredi 23 juillet

### *Constitution*

La Constitution luxembourgeoise de 1868, qui est toujours en vigueur aujourd'hui, ne contient aucune disposition qui fait référence aux droits de l'enfant. Avec le projet de proposition 6030 de révision portant instauration d'une nouvelle Constitution, la Chambre a retenu la proposition suivante le 6 juin 2018 : « *Article 38 : L'État veille au droit de toute personne de fonder une famille et au respect de la vie familiale. Dans toute décision qui le concerne, l'intérêt de l'enfant est pris en considération de manières primordiales. L'État veille à faire bénéficier chaque enfant de la protection, des mesures et des soins nécessaires à son bien-être et son développement.* ».

Bien qu'il soit respectable que le législateur souhaite par ce texte intégrer les droits de l'enfant dans la Constitution, l'OKaJu estime que l'emplacement de cet article est fort critiquable. Alors que les droits de l'enfant tels qu'inscrits dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant de 1989 sont des droits fondamentaux des enfants, l'article 38 est intégré dans une « *Section 3 - Des objectifs à valeur constitutionnelle* ». De plus, le droit de fonder une famille et le respect de la vie familiale qui précèdent les droits de l'enfant semblent prévaloir sur ces derniers. Il faudrait que ces deux catégories de droits soient insérées séparément dans le texte constitutionnel, afin de donner plus de valeur aux droits fondamentaux des enfants.

C'est pour ces raisons que l'OKaJu plaide pour revenir sur la place et l'envergure des droits de l'enfant dans la Constitution. Il insiste dans son rapport de 2010 et le souligne encore une fois dans son rapport de 2020 qu'il serait indispensable de reprendre le principe général des droits de l'enfant établi par la CIDE : « *Dans toute décision qui le concerne, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.* » Il serait également indispensable d'intégrer l'article 24 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans la Constitution :

« *1. Les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être. Ils peuvent exprimer leur opinion librement. Celle-ci est prise en considération pour les sujets qui les concernent, en fonction de leur âge et de leur maturité.*

*2. Dans tous les actes relatifs aux enfants qu'ils soient accomplis par des autorités publiques ou des institutions privées, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.*

*3. L'enfant a le droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à son intérêt.* »

### Participation des enfants

Une des thématiques les plus importantes traitées par l'OKaJu est la participation des enfants qui se base sur l'article 12 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE). L'article 2 prévoit dans son alinéa premier que « *Les États partis garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.* ».

La participation de l'enfant est un processus continu d'expression et d'implication active des enfants dans la prise de décision à différents niveaux pour les questions qui les concernent. Afin de pouvoir participer, l'enfant doit tout d'abord être informé, cela veut dire que les informations

doivent être non seulement fournies, mais elles doivent également être compréhensibles pour l'enfant. Puis, l'enfant concerné doit pouvoir s'exprimer sans peur et être écouté. Toutefois, au Luxembourg, dû au manque de base légale des droits de l'enfant dans la Constitution, les enfants ne sont pas considérés comme des participants actifs dans la procédure.

#### *Avocat des enfants*

Un bon exemple est l'implication des enfants dans les procédures judiciaires. L'alinéa 2 de l'article 2 de la CIDE dispose que « *À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriée, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.* ».

Les articles 388-1 et 388-2 du Code civil luxembourgeois ne prévoient que la possibilité de nomination d'un avocat pour les jeunes dans les affaires les concernant. La constitution d'avocat pour un enfant n'est donc pas obligatoire. Pourtant, pour s'assurer que la voix de l'enfant soit entendue, chaque enfant devrait avoir le droit à un avocat spécialisé en la matière. Selon la FRA (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne), ces professionnels devraient suivre des formations qui ne recouvrent pas uniquement l'aspect juridique de la matière, mais également l'aspect psychologique et comment il faut se comporter face à un enfant se trouvant dans une situation précaire. Dans son rapport sur la justice adaptée aux enfants dans l'Union européenne de 2017, la FRA indique que « *Les États membres de l'UE doivent s'assurer que les systèmes judiciaires sont adaptés aux enfants et que les droits de l'enfant sont respectés, quels que soient le lieu et les circonstances de leur expérience avec le système judiciaire.* ». En d'autres termes, il faut que les droits des enfants faisant partie d'une procédure judiciaire soient respectés, notamment en limitant le nombre d'auditions et en prévoyant celles-ci dans des locaux adaptés avec des professionnels formés à cet effet. De plus, les enfants doivent être protégés en évitant qu'ils doivent comparaître en personne devant le juge.

Un progrès est pourtant à constater en la matière depuis 2014 : à la suite de la réforme du divorce instituant le juge aux affaires familiales en 2018, les enfants ont le droit de participer dans la procédure de divorce de leurs parents.